

Candidate Calendar 2011

Sunday	Monday	Tuesday	Wednesday	Thursday	Friday	Saturday
<p>Candidate Support Network (CISN) 1-866-771-6314 or candidate@elections.on.ca</p> <p>Questions regarding the <i>Election Finances Act (EFA)</i> or campaign finance questions by candidates to be directed to 1-866-566-9066 or email electfin@elections.on.ca</p> <p>Note: Election Act section numbers appear in () brackets. Elections Ontario form numbers appear in [] brackets</p>	<ul style="list-style-type: none"> Candidates from registered political parties may pre-file Form C-1 with Election Finances anytime before Writ is issued After the issue of the writ candidate names and contact information will be uploaded on Elections Ontario's website www.elections.on.ca within 24 hours, once the accepted Form C-1 is registered under EFA 	<ul style="list-style-type: none"> Returning office and additional returning offices (if applicable) open: Monday to Saturday 10 am – 8 pm and Sunday 12 pm (noon) – 5 pm For returning office contact information please visit Elections Ontario's website www.elections.on.ca 	<p>Sept 7 29</p> <p>Issue of the Writs</p> <p>Target Revision Starts</p> <ul style="list-style-type: none"> Revision in returning office starts Candidates with non-registered parties and independent candidates can file Form C-1 with CISN Nominations open tomorrow, schedule appointment with RO, candidate information will be uploaded on Elections Ontario's website www.elections.on.ca within 24 hours of the Nomination Paper [F0400] being certified by the RO 	<p>Sept 8 28</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>Target Revision</p> <p>Nominations Open</p> <ul style="list-style-type: none"> Candidates start submitting Nomination Papers [F0400] until Day 21 Endorsement of candidates opens RO arranges for distribution of preliminary List of Electors to candidates who have filed their Form C-1 or filed nomination papers [F0400], if available Special Ballot begins 	<p>Sept 9 27</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>Target Revision</p> <ul style="list-style-type: none"> Notice of Election [F0215] posted on Elections Ontario's website www.elections.on.ca Independent candidates are required to file a policy with the Returning Officer that complies with the use of information from the List of Electors [F0313] under (s. 17(4)) 	<p>Sept 10 26</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>Target Revision</p> <ul style="list-style-type: none"> Complaint [F0219] received up to 8 PM on Day 14 (s. 20(1))
<p>Sept 11 25</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>Target Revision Ends</p> <ul style="list-style-type: none"> RO establishes hearing date and time for official complaints regarding names on the List of Electors [F0313] Door-to-door TR ends today 	<p>Sept 12 24</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <ul style="list-style-type: none"> Householder delivery begins 	<p>Sept 13 23</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1st candidates' meeting 	<p>Sept 14 22</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <ul style="list-style-type: none"> NRC delivery starts 	<p>Sept 15 21</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>Nominations Close at 2 PM</p> <ul style="list-style-type: none"> Writ to be read publicly at 1 PM Nomination Papers [F0400] accepted until 2 PM, RO unable to certify between 11 AM - 2 PM Endorsement of candidates closes at 2 PM at Elections Ontario 	<p>Sept 16 20</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <ul style="list-style-type: none"> RO posts Notice to Voters [F0230] indicating date and time of official tabulation RO advises candidates when they will receive a List of Electors for advance polls Nominated candidates who have not registered with CISN must do so before any financial activity occurs and before polling day 	<p>Sept 17 19</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p>
<p>Sept 18 18</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p>	<p>Sept 19 17</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <ul style="list-style-type: none"> L&A testing for tabulator voting in the returning office 	<p>Sept 20 16</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <ul style="list-style-type: none"> Advance polls start tomorrow Encourage scrutineers and volunteers to vote at advance polls Only one scrutineer for each candidate is permitted to be at an area advance poll at one time Ensure scrutineers take their Appointment of Scrutineer [F0412] form to the poll L&A testing for tabulator voting in the returning office 	<p>Sept 21 15</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p> <ul style="list-style-type: none"> In-person tabulator ballot begins at advance polls in the returning office and satellite offices, if applicable Scrutineers are not permitted at revision desks at area advance polls No communication devices shall be operated in a voting location by candidates or scrutineers 	<p>Sept 22 14</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p> <ul style="list-style-type: none"> Complaints [F0219] end today (s. 20(1)) If requested candidates from registered political parties may receive a copy of the List of Certificates to Vote Issued [F0233] (s. 21(9)) from the RO If requested nominated candidates may receive a copy of the Special Ballot Record of Voters (s. 45.3(1)) from the RO 	<p>Sept 23 13</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p>	<p>Sept 24 12</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p>
<p>Sept 25 11</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p>	<p>Sept 26 10</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p> <ul style="list-style-type: none"> 2nd candidates' meeting 	<p>Sept 27 9</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p>	<p>Sept 28 8</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p>	<p>Sept 29 7</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p>	<p>Sept 30 6</p> <p>Special Ballot (Vote by Mail & In-Person)</p> <p>RO & Area Advance Poll 10 AM – 8 PM</p> <ul style="list-style-type: none"> Last day to accept applications for mail-in special ballot (until 6 PM) 	<p>Oct 1 5</p> <p>Special Ballot (In-Person Tabulator)</p> <ul style="list-style-type: none"> In-person tabulator for special ballot starts today in the returning office and satellite offices, if applicable, until Day 1 RO advises candidates when they will receive a Polling Day List of Electors If requested candidates may receive a copy of the Advance Poll Record Verification Report before polling day from the RO
<p>Oct 2 4</p> <p>Special Ballot (In-Person Tabulator)</p>	<p>Oct 3 3</p> <p>Special Ballot (In-Person Tabulator)</p>	<p>Oct 4 2</p> <p>Special Ballot (In-Person Tabulator)</p> <ul style="list-style-type: none"> Candidates must obtain authorization from the returning officer to conduct a photo opportunity where he or she plans to cast his or her ballot Only one scrutineer for each candidate is permitted to be at a polling day poll at one time Scrutineers must be qualified electors to challenge electors at the poll Ensure you have sufficient materials for scrutineers Candidate signs are not permitted on the premises or on the property of a voting location 	<p>Oct 5 1</p> <p>Special Ballot Ends at 6 PM</p> <p>Revision Ends at 8 PM</p> <ul style="list-style-type: none"> Last day to file Form C-1 with EF Last day of in-person tabulator for special ballot in returning office until 6 PM If requested, candidates from registered political parties may receive copies of the List of Certificates to Vote Issued [F0233] (s. 21(9)) from the RO If requested, nominated candidates may receive copies of the Special Ballot Record of Voters (s. 45.3(1)) from the RO 	<p>Oct 6 0</p> <p>Polling Day: Polls Open 9 AM – 9 PM</p> <p>Mobile Polls</p> <ul style="list-style-type: none"> RO receives mail-in special ballot until 6 PM Ensure scrutineers take their Appointment of Scrutineer [F0412] form to the poll Scrutineers are not permitted at revision desks in any poll No communication devices shall be operated in a voting location by candidates or scrutineers To attend area advance poll ballot count scrutineers must be at location determined by RO by 9 PM 	<p>Oct 7 +1</p> <p>Official Tabulation</p> <ul style="list-style-type: none"> Day +1 Official tabulation takes place today in all returning offices in urban EDs as per Notice to Voters [F0230] Day +2 Official tabulation takes place today in all returning offices in rural EDs or as per Notice to Voters [F0230] L&A testing for tabulator voting in the returning office 	<p>Oct 8 +2</p> <p>Post Event Activities</p> <ul style="list-style-type: none"> Returning offices are preparing to close Last day to use List of Electors [F0313] for election purposes is 3 months after polling day Secure Destruction of the List of Electors form must be filed with Elections Ontario at the same time as the candidate files their financial returns under the <i>Election Finances Act</i> Last day of financial activity 3 months after polling day, January 6, 2012 CR-1 Candidate Campaign Period Financial Statements to be filed with Election Finances within 6 months after polling day, no later than April 10, 2012
		<ul style="list-style-type: none"> Political advertising subject to blackout stops at midnight 	<ul style="list-style-type: none"> Publishing of unreleased surveys stops at midnight Political advertising subject to blackout is prohibited 	<ul style="list-style-type: none"> Publishing of unreleased surveys is prohibited until 9 PM (ET) Political advertising subject to blackout is prohibited 		



Calendrier 2011 pour candidats

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<p>Réseau de soutien aux candidats (RAIC) 1 866-771-6314 ou candidate@elections.on.ca</p> <p>Toutes les questions des candidats ayant trait à la Loi sur le financement des élections ou au financement de leur campagne électorale doivent être posées par téléphone au 1 866 566-9066 ou par courriel à l'adresse electfin@elections.on.ca</p> <p>Remarque : Le numéro des articles de la Loi électorale est donné entre parenthèses (). Le numéro des formulaires d'Élections Ontario est donné entre crochets [].</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les candidats des partis politiques inscrits peuvent déposer un Formulaire C-1 auprès du Bureau du financement des élections à tout moment, avant l'émission du décret de convocation des électeurs. Après l'émission du décret de convocation des électeurs, le nom et les coordonnées des candidats seront publiés sur le site Web d'Élections Ontario www.elections.on.ca dans un délai de 24 heures à compter de l'enregistrement du Formulaire C-1 approuvé, en vertu de la Loi sur le financement des élections. 	<ul style="list-style-type: none"> Le bureau du directeur du scrutin et les bureaux d'élection supplémentaires (le cas échéant) sont ouverts : <ul style="list-style-type: none"> du lundi au samedi, de 10 h à 20 h; et le dimanche de 12 h à 17 h. Pour les coordonnées du bureau du directeur du scrutin, veuillez visiter le site Web d'Élections Ontario : www.elections.on.ca 	<p>7 septembre 29</p> <p>Emission du décret de convocation des électeurs</p> <p>Début de la révision ciblée</p> <ul style="list-style-type: none"> Début de la révision au bureau du directeur du scrutin Les candidats qui n'ont pas été nommés par un parti politique inscrit ou les candidats indépendants peuvent remplir un formulaire de Demande d'inscription d'un candidat (C- 1) avec RAIC. Les candidatures peuvent être présentées à partir de demain. Veuillez prendre rendez-vous avec le directeur du scrutin. L'information sur votre candidature sera publiée sur le site Web d'Élections Ontario (www.elections.on.ca) dans les 24 heures suivant l'attestation du directeur du scrutin de votre formulaire de Déclaration de candidature [F0400]. 	<p>8 septembre 28</p> <p>Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)</p> <p>Révision ciblée</p> <p>Ouverture du dépôt des déclarations de candidature</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépôt des formulaires de Déclaration de candidature [F0400] ouvert jusqu'au jour 21. Ouverture du parrainage des candidats. Le directeur du scrutin distribue la Liste préliminaire des électeurs aux candidats ayant déposé leur Formulaire C-1 ou leur formulaire de Déclaration de candidature [F0400], si disponible. Ouverture du vote par bulletin de vote spécial. 	<p>9 septembre 27</p> <p>Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)</p> <p>Révision ciblée</p> <ul style="list-style-type: none"> Publication de l'Avis d'élection [F0215] sur le site Web d'Élections Ontario (www.elections.on.ca). Les candidats indépendants sont tenus de déposer auprès du directeur du scrutin une politique respectant les principes d'utilisation des renseignements figurant sur la Liste des électeurs [F0313] (art. 17(4)). 	<p>10 septembre 26</p> <p>Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)</p> <p>Révision ciblée</p> <ul style="list-style-type: none"> Acceptation des plaintes [F0219] jusqu'à 20 h le Jour 14 (art. 20(1)).
11 septembre 25	12 septembre 24	13 septembre 23	14 septembre 22	15 septembre 21	16 septembre 20	17 septembre 19
Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)
Fin de la révision ciblée	Début de la distribution de la brochure d'information à l'intention des ménages.	Première séance d'information à l'intention des candidats.	Début de la distribution des cartes d'Avis d'enregistrement.	Clôture du dépôt des déclarations de candidature à 14 h	Publication de l'Avis aux électeurs [F0230] par le directeur du scrutin, avec mention de la date et de l'heure de la compilation officielle.	
<ul style="list-style-type: none"> Le directeur du scrutin fixe la date et l'heure d'audience des plaintes officielles relatives aux noms inscrits sur la Liste des électeurs [F0313]. Dernier jour de la révision ciblée à domicile. 				<ul style="list-style-type: none"> Lecture publique du décret de convocation des électeurs à 13 h. Acceptation des formulaires de Déclaration de candidature [F0400] jusqu'à 14 h, attestation impossible par le directeur du scrutin entre 11 h et 14 h. Clôture du parrainage des candidats auprès d'Élections Ontario à 14 h. 	<ul style="list-style-type: none"> Le directeur du scrutin informe les candidats de la date à laquelle la Liste des électeurs pour le vote par anticipation leur sera transmise. Les candidats qui ont été nommés par un parti politique inscrit et qui ne se sont pas encore inscrits avec RAIC doivent le faire avant d'entreprendre toutes activités de financement et avant le jour du scrutin. 	
18 septembre 18	19 septembre 17	20 septembre 16	21 septembre 15	22 septembre 14	23 septembre 13	24 septembre 12
Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)
	Test Cohérence et Précision des tabulatrices de vote au bureau du directeur du scrutin.	Ouverture du vote par anticipation dès demain. Inciter les représentants de candidats et les bénévoles à voter par anticipation. À quelque moment que ce soit, seul un représentant par candidat est autorisé à être présent dans un bureau de vote par anticipation régional. S'assurer que les représentants de candidats conservent sur eux leur formulaire de Nomination d'un représentant de candidat [F0412] lorsqu'ils se trouvent dans un bureau de vote. Test Cohérence et Précision des tabulatrices de vote au bureau du directeur du scrutin.	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h
			<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des tabulatrices de vote pour le vote par anticipation en personne au bureau du directeur du scrutin et dans les bureaux satellites, le cas échéant. Les représentants de candidats ne sont pas autorisés dans l'aire de révision des bureaux de vote par anticipation régionaux. Les candidats et les représentants de candidats ne sont pas autorisés à utiliser des dispositifs de communication sur un lieu de vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Dernier jour de dépôt des plaintes [F0219] (art. 20(1)). Les candidats des partis politiques inscrits peuvent demander au directeur du scrutin de leur transmettre une copie de la Liste des Autorisations de voter délivrées [F0233] (art. 21(9)). Les candidats déclarés peuvent demander au directeur du scrutin de leur transmettre une copie du Registre des votants par bulletin de vote spécial (art. 45.3(1)). 		
25 septembre 11	26 septembre 10	27 septembre 9	28 septembre 8	29 septembre 7	30 septembre 6	1^{er} octobre 5
Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (par la poste et en personne)	Vote par bulletin de vote spécial (tabulatrice de vote)
Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	Vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin et les bureaux régionaux de 10 h à 20 h	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des tabulatrices de vote pour le vote par bulletin de vote spécial en personne au bureau du directeur du scrutin et dans les bureaux satellites, le cas échéant, jusqu'au Jour 1. Le directeur du scrutin informe les candidats de la date à laquelle la Liste des électeurs le jour du scrutin leur sera transmise. Les candidats peuvent demander au directeur du scrutin de leur transmettre une copie du Registre des votants lors du scrutin par anticipation [F0517] avant le jour du scrutin (art. 45(2)).
	Deuxième séance d'information à l'intention des candidats.				Dernier jour d'acceptation des demandes de vote par bulletin de vote spécial à renvoyer par la poste (jusqu'à 18 h).	
2 octobre 4	3 octobre 3	4 octobre 2	5 octobre 1	6 octobre 0	7 octobre +1	8 octobre +2
Vote par bulletin de vote spécial (tabulatrice de vote)	Vote par bulletin de vote spécial (tabulatrice de vote)	Vote par bulletin de vote spécial (tabulatrice de vote)	Vote par bulletin de vote spécial (tabulatrice de vote)	Vote par bulletin de vote spécial (tabulatrice de vote)	Compilation officielle	Activités après le scrutin
		<ul style="list-style-type: none"> Les candidats doivent obtenir l'autorisation du directeur du scrutin pour effectuer des prises de vue sur le lieu de vote où ils prévoient de déposer leur bulletin de vote. À quelque moment que ce soit, seul un représentant par candidat est autorisé à être présent dans un bureau de vote le jour du scrutin. Seuls les représentants de candidats ayant eux-mêmes qualité d'électeur peuvent contester l'admissibilité des électeurs au bureau de vote. S'assurer de disposer d'un stock suffisant de fournitures et de documents à l'intention des représentants de candidats. Les affiches en faveur d'un candidat sont interdites dans les locaux d'un lieu de vote ou sur la propriété où il se trouve. Toute publicité politique assujettie à la période d'interdiction s'arrête à minuit. 	Fin de la révision à 20 h	Bureaux de vote itinérants	<ul style="list-style-type: none"> Jour +1 : Compilation officielle effectuée dans tous les bureaux du directeur du scrutin des CE urbaines conformément à l'Avis aux électeurs [F0230]. Jour +2 : Compilation officielle effectuée dans tous les bureaux du directeur du scrutin des CE rurales ou conformément à l'Avis aux électeurs [F0230]. Test Cohérence et Précision des tabulatrices de vote au bureau du directeur du scrutin. 	<ul style="list-style-type: none"> Préparation à la fermeture des bureaux du directeur du scrutin. La Liste des électeurs [F0313] peut être utilisée à des fins électorales pendant 3 mois à compter du jour du scrutin. Les candidats doivent déposer le formulaire attestant la destruction sécurisée des renseignements figurant sur la Liste des électeurs auprès d'Élections Ontario en même temps que leurs rapports financiers en vertu de la Loi sur le financement des élections. Les activités de financement doivent être clôturées 3 mois après le jour du scrutin, soit le 6 janvier 2012. Le formulaire d'États financiers relatifs à la période de campagne électorale du candidat [CR-1] doit être déposé auprès du Bureau du financement des élections dans les 6 mois après le jour du scrutin. La date limite est fixée au 10 avril 2012.
		<ul style="list-style-type: none"> Dernier jour de dépôt du Formulaire C-1 auprès du Bureau du financement des élections. Dernier jour du vote par bulletin de vote spécial (tabulatrice de vote) en personne au bureau du directeur du scrutin (jusqu'à 18 h). Les candidats des partis politiques inscrits peuvent demander au directeur du scrutin de leur transmettre des exemplaires finalisés de la Liste des Autorisations de voter délivrées [F0233] (art. 21(9)). Les candidats déclarés peuvent demander au directeur du scrutin de leur transmettre des exemplaires finalisés du Registre des votants par bulletin de vote spécial (art. 45.3(1)). La publication de sondages électoraux qui n'ont pas été mis à la disposition du public antérieurement s'arrête à minuit. Toute publicité politique assujettie à la période d'interdiction n'est pas permise. 	<ul style="list-style-type: none"> Dernier jour de dépôt des plaintes [F0219] (art. 20(1)). Le directeur du scrutin reçoit les bulletins de vote spéciaux renvoyés par la poste jusqu'à 18 h. S'assurer que les représentants de candidats conservent sur eux leur formulaire de Nomination d'un représentant de candidat [F0412] lorsqu'ils se trouvent dans un bureau de vote. Les représentants de candidats ne sont pas autorisés dans l'aire de révision des bureaux de vote. Les candidats et les représentants de candidats ne sont pas autorisés à utiliser des dispositifs de communication sur un lieu de vote. Pour assister au dépouillement des bulletins de vote dans les bureaux de vote par anticipation régionaux, les représentants de candidats doivent se trouver sur le lieu déterminé par le directeur du scrutin d'ici 21 h. La publication de sondages électoraux qui n'ont pas été mis à la disposition du public antérieurement est interdite jusqu'à 21 h (HNE). Toute publicité politique assujettie à la période d'interdiction n'est pas permise. 			